



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **8 juillet 2008**

Délibération n° 2008-0211

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 8°

objet : Plan local d'urbanisme (PLU) de la communauté urbaine de Lyon - Construction d'un centre Adapei sur le site de l'hôpital Saint Jean de Dieu - Révision simplifiée - Bilan de la concertation et approbation

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Rapporteur : Madame David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 juin 2008

Secrétaire élu : Madame Nawel Bab-Hamed

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gléréan, Goux, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguét, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Petit, Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Suchet, Terracher, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Genin), Passi (pouvoir à M. Balme), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Bernard B), MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabert (pouvoir à Mme Dagorne), Cochet (pouvoir à M. Vaté), Darne JC. (pouvoir à M. Ariagno), Ferraro (pouvoir à M. Llung), Galliano (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Giordano (pouvoir à Mme Baume), Grivel (pouvoir à M. Bousson), Havard (pouvoir à M. Thévenot), Lambert (pouvoir à M. David G.), Lebuhotel (pouvoir à M. Brachet), Lelièvre (pouvoir à M. Imbert A), Louis (pouvoir à M. Petit), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Mmes Pesson (pouvoir à M. Coulon), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Pillon (pouvoir à Mme Vullien), Serres (pouvoir à M. Flaconnèche), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Touleron (pouvoir à Mme Besson), Turcas (pouvoir à M. Huguét), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Julien-Laferrière), M. Vurpas (pouvoir à M. Crimier), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Rivalta, Gillet, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert.

Séance publique du 8 juillet 2008**Délibération n° 2008-0211**

commission principale :

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la communauté urbaine de Lyon - Construction d'un centre Adapei sur le site de l'hôpital Saint Jean de Dieu - Révision simplifiée - Bilan de la concertation et approbation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2007-4235 en date du 9 juillet 2007, le Conseil a engagé la procédure de concertation préalable à la construction d'un centre de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (Adapei) sur le site de l'hôpital Saint Jean de Dieu.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il a défini les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de ce projet.

L'objectif poursuivi est la construction d'un établissement d'une capacité d'accueil de 36 places, destiné à accueillir de manière temporaire une population d'enfants et d'adolescents provenant d'instituts médico-éducatifs implantés dans le département du Rhône.

La concertation s'est déroulée du 3 septembre au 1er octobre 2007 inclus.

Les habitants et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations dans les cahiers de concertation déposés à la direction de l'aménagement urbain de la mairie centrale de Lyon, à la mairie du 8° arrondissement de Lyon et à l'hôtel de la Communauté urbaine.

Aucune observation n'a été inscrite dans le cahier de concertation ouvert à la mairie centrale de Lyon, à la mairie du 8° arrondissement de Lyon, ni dans celui ouvert à l'hôtel de Communauté.

Le projet mis à disposition n'est donc pas modifié.

Le projet définitif comprend :

- la construction de grandes maisonnées destinées à l'hébergement des patients comprenant des locaux de vie commune et de l'hébergement sur deux niveaux,
- la construction d'un bâtiment regroupant les locaux administratifs, les bureaux de soins et les salles d'activité,
- la construction de locaux annexes à destination de stockage et d'installations techniques.

De plus, conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, ce projet de construction d'un institut médico-éducatif a fait l'objet d'un examen conjoint le 15 octobre 2007.

L'ensemble des personnes présentes a émis un avis favorable.

Le représentant de la direction départementale de l'équipement a néanmoins rappelé que les contraintes existantes, notamment les servitudes d'utilité publique (zone inondable, zone de risque technologique ZPT E2, zone de bruit, zone B, zone AS 1) devaient être prises en compte.

La ville de Lyon a souligné également la nécessité d'un accompagnement lors de l'instruction du permis de construire prenant en compte la qualité du boisement.

L'arrêté de monsieur le président en date du 7 septembre 2007 a prescrit l'enquête publique relative à la procédure de révision simplifiée du PLU de la Communauté urbaine ; cette enquête s'est déroulée du 7 janvier au 7 février 2008 inclus.

Une seule remarque a été formulée sur le registre d'enquête publique ouvert à la mairie du 8^e arrondissement de Lyon. Elle porte sur la qualité du boisement à préserver et la conservation des arbres intéressants. Sachant que le centre hospitalier dispose d'un plan de boisement et que la ville de Lyon propose un accompagnement à ce sujet lors du dépôt du permis de construire, cette remarque pourra être prise en compte.

Madame le commissaire-enquêteur a rendu, par son rapport daté du 3 mai 2008, un avis favorable sur le dossier de la révision simplifiée du PLU relatif à la construction d'un institut médico-éducatif.

Le projet de révision simplifiée du PLU tel que soumis à enquête publique ne nécessite pas d'évolution.

En conséquence, il est proposé également d'approuver ce dossier de révision simplifiée tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles R 123-24, R 123-25, L 123-10 et L 300-2 du code de l'urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme en vue de la construction d'un institut médico-éducatif sur le site de l'hôpital Saint Jean de Dieu à Lyon 8^e.

2° - Approuve le dossier du projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon relatif à la construction d'un institut médico-éducatif sur le site de l'hôpital Saint Jean de Dieu, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

3° - Précise que cette délibération tirant le bilan de la concertation et approuvant simultanément la procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon :

- sera transmise à monsieur le préfet du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- sera notifiée à monsieur le maire de Lyon et à monsieur le maire du 8^e arrondissement de Lyon,
- fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette révision simplifiée, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.